CONCOURS INTERNE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2011

Note de synthèse à partir d'un dossier portant sur la spécialité :

Economie

EPREUVE N°15

Durée : 4 h
Coefficient : 4

SUJET :

Quelle régulation pour les dépenses et les recettes publiques locales ?

DOCUMENTS JOINTS

Document n°1	Collectivités locales : comment s'adapter à la réforme fiscale ? Michel Klopfer, Gestion & Finances Publiques, n°2, février 2011	**Page 3**
Document n°2	La consultation en vue de l'inscription dans la Constitution d'une règle d'équilibre des finances publiques, Conseil des ministres du 2 février 2011, Premier ministre	**Page 7**
Document n°3	Article 72-2 de la Constitution de la République française, Légifrance	**Page 8**
Document n°4	Loi n°2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014, Légifrance	**Page 9**
Document n°5	Conférence sur les déficits publics : rapport du groupe de travail sur la maîtrise des dépenses locales, extraits, 20 mai 2010, la documentation française	**Page 13**
Document n°6	L'autonomie financière des collectivités locales existe-t-elle ? Jean-Luc Bœuf, Gestion & Finances Publiques, n°11, novembre 2009	**Page 20**
Document n°7	Rapport de l'Observatoire des Finances Locales, les finances des collectivités Locales en 2010, juillet 2010, Direction Générale des Collectivités Locales, Ministère de l'Intérieur et de l'Immigration	**Page 26**

Document n°8	Les financements croisés entre l'Etat et les collectivités territoriales, André Barbé, Gestion & Finances Publiques, n°11, novembre 2009	**Page 37**
Document n°9	La fiscalité locale, Conseil des prélèvements obligatoires, Cour des Comptes, mai 2010	**Page 40**

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.